

Droits des patients/ clients en matière de physiothérapie

Déclaration de politique

© World Physiotherapy 2019
www.world.physio



Droits des patients/clients en matière de physiothérapie

La Confédération mondiale de la physiothérapie (WCPT) plaide pour :

- le respect de la dignité, de l'intégrité et de l'autodétermination du patient ou du client ;
- la protection du statut juridique du patient/client vis-à-vis du système de santé et du physiothérapeute ;
- le droit des patients/clients d'avoir une relation de confiance, de fiabilité et de confidentialité avec le physiothérapeute.

Les physiothérapeutes sont soumis aux lois, règlements et normes professionnelles nationales qui régissent la profession. Ils doivent également connaître les déclarations internationales et les lois nationales pertinentes élaborées dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'égalité des chances, la discrimination raciale et sexuelle, la vie privée, la liberté d'information, les accidents du travail et les blessures.

La WCPT appelle ses organisations membres à mettre en œuvre les droits énoncés ci-dessous.

Le droit des patients/clients à des services de physiothérapie de qualité

Les patients/clients ont le droit :

- à des services de physiothérapie fournis de manière éthique, sans discrimination, conformément à l'intérêt supérieur du patient/client ;
- à des services fournis par des physiothérapeutes qui sont libres de porter des jugements cliniques et éthiques sans interférence extérieure ;
- à des services fournis par des physiothérapeutes qui sont libres d'exercer leur jugement professionnel en fonction de leur formation et de leur expérience ;
- de demander un deuxième avis à un autre physiothérapeute à tout moment ;
- de choisir librement leur physiothérapeute et de changer de physiothérapeute ou d'établissement de santé, qu'il soit du secteur privé ou public ;
- à la défense de leurs intérêts, s'ils ne sont pas en mesure de parler en leur nom propre.

Droit des patients/clients à l'information

Les patients/clients ont le droit :

- de recevoir des informations sur lesquelles ils fonderont leur décision de donner ou non leur consentement à un examen, à une évaluation, à une intervention et à un traitement ;
- de refuser l'examen, l'évaluation, l'intervention ou le traitement à tout moment, sans que cela ne porte préjudice à la gestion future de leur dossier ;
- de recevoir les informations qui les concernent et qui sont enregistrées dans leur dossier médical ;
- de recevoir des informations relatives aux politiques de pratique, aux tarifs des services et au plan d'intervention, ainsi qu'à leur propre engagement et à conformité ;
- de choisir qui, le cas échéant, doit être informé en son nom ;
- de discuter des options d'intervention et de traitement en matière de physiothérapie, et de leurs avantages, de leurs risques et de leurs effets secondaires ;

-
- de recevoir des informations claires et présentées de manière adaptée à leur éducation, à leurs valeurs et à leurs croyances culturelles et religieuses ;
 - de recevoir des informations sur les procédures de plainte disponibles ;
 - de faire en sorte que toute plainte soit gérée de manière confidentielle.

Le droit des patients/clients à un consentement éclairé

Les patients/clients ont le droit de donner ou non leur consentement éclairé quant au type et à la nature des interventions ou traitements de physiothérapie qu'ils doivent recevoir. Les patients/clients doivent prendre part aux décisions relatives aux interventions ou aux traitements de physiothérapie et prendre des décisions libres en connaissant les conséquences de leurs décisions¹.

Les patients/clients ont besoin d'être informés :

- de l'objectif de tout examen/évaluation et de toute intervention/traitement ;
- de tout risque associé à l'intervention ou au traitement proposé ;
- des bienfaits attendus de l'intervention ou du traitement ;
- des alternatives raisonnables à l'intervention ou au traitement proposé ;
- des implications du refus de donner leur consentement.

Le droit des patients/clients à la confidentialité

Les patients/clients ont droit à la confidentialité. Toute information relative à leur état de santé, à leur diagnostic, à leur pronostic et aux interventions et traitements dont ils font l'objet ou toute autre information personnelle obtenue de leur part doit rester confidentielle, sauf consentement explicite ou si la loi en dispose autrement.

Droit d'accès des patients/clients aux données

Les patients/clients ont le droit :

- d'avoir accès à l'ensemble des informations qui les concernent et qui sont conservées par le physiothérapeute ;
- de savoir comment et où leurs données de physiothérapie sont stockées et traitées ;
- de faire corriger ou de détruire les données incorrectes^{2, 3}.

Le droit des patients/clients à l'information pour éclairer la prise de décision

Les patients/clients ont le droit :

- à des informations qui leur permettent de faire des choix éclairés concernant leur santé personnelle, les options de promotion de la santé qui se présentent à eux, les services de santé qui leur sont disponibles et la continuité de ces services ;
- à des informations sur la physiothérapie expliquées d'une manière adaptée à leurs besoins et à leur niveau de connaissances.

Le droit des patients/clients à la dignité

Les patients/clients ont le droit :

- d'être traités avec dignité dans toutes leurs interactions avec un physiothérapeute ;
- d'être traités avec courtoisie ;
- à ce que leur vie privée soit respectée à tout moment dans tous les services de physiothérapie ;

- à ce que leurs valeurs, leur culture et leurs croyances religieuses soient respectées ;
- de recevoir des soins palliatifs et de fin de vie humains ;
- de mourir dans la dignité.

Glossary (<https://world.physio/resources/glossary>)

Equity

Informed consent

Standards of practice

Approval, review and related policy information	
Date adopted:	Originally approved at the 15th General Meeting of WCPT June 2003. Revised to incorporate the Declaration of Principle: Rights of the client (1995) and approved at the 16th General Meeting of WCPT June 2007. Revised and re-approved at the 17th General Meeting of WCPT June 2011. Revised and re-approved at the 18th General Meeting of WCPT May 2015. Revised and re-approved at the 19th General Meeting of WCPT May 2019.
Date for review:	2023
Related WCPT policies:	<p>WCPT ethical principles</p> <p>WCPT policy statements:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ethical responsibilities of physical therapists and WCPT members • Standards of physical therapy practice • Quality services • Informed consent • Records management: record keeping, storage, retrieval and disposal <p>WCPT guidelines:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guideline for standards of physical therapy practice • Guideline for records management: record keeping, storage, retrieval and disposal <p>WCPT endorsements:</p> <ul style="list-style-type: none"> • The United Nations Convention on the Rights of the Child • The United Nations Standard Rules on the Equalisation of Opportunities for Persons with Disabilities

References

1. World Confederation for Physical Therapy. Policy statement: Informed consent. London, UK: WCPT; 2019. www.wcpt.org/policy/ps-consent (Access date 5 September 2019)
2. World Confederation for Physical Therapy. WCPT guideline for records management: record keeping, storage, retrieval and disposal. London, UK: WCPT; 2011. www.wcpt.org/guidelines/records-management (Access date 22 September 2011)
3. World Confederation for Physical Therapy. Policy statement: Records management: record keeping, storage, retrieval and disposal. London, UK: WCPT; 2019. www.wcpt.org/policy/ps-records-management (Access date 3 September 2019)

© World Confederation for Physical Therapy 2019